

INDUSTRIES DE FABRICATION MECANIQUE DU VERRE

ACCORD NATIONAL DU 12 MARS 1996

relatif au champ d'application professionnel
de la Convention Collective Nationale
des Industries de Fabrication Mécanique du Verre

ARTICLE 1

Afin de respecter la nouvelle Nomenclature d'Activité Française mise en application depuis le 1er janvier 1993, le champ d'application de la Convention Collective Nationale des Industries de Fabrication Mécanique du Verre, du 8 juin 1972, est modifié comme suit :

CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1

- 1 - La présente convention règle sur le territoire de la France, sous réserve des dispositions spéciales s'appliquant aux départements et territoires d'Outre Mer, les rapports de travail entre les employeurs et les salariés dans les établissements des industries du verre dont l'activité relève de la fabrication mécanique.

La convention est conclue en application de la loi du 11 février 1950, modifiée par la loi du 13 novembre 1982.

- 2 - Elle s'applique aux industries de la fabrication mécanique du verre (usines, sièges sociaux, centres de recherche, services commerciaux et autres, dépôts de vente et tous établissements dépendant directement des usines de fabrication, y compris les établissements de façonnage et de transformation du verre plat), dont l'activité économique et industrielle est mentionnée dans la nomenclature d'activités françaises (N.A.F.), approuvée par le décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992 (paru au J.O. du 11 octobre 1992), sous les mentions suivantes :

26.1 A - Fabrication du verre plat

- . la fabrication de verre plat étiré, coulé ou flotté
- . la fabrication de verre armé, de verre imprimé, de verre teinté, etc...

26.1 C - Façonnage et transformation du verre plat

- . la fabrication de verres de sécurité, trempés, feuilletés ou contrecollés
- . la fabrication de vitrages isolants

26.1 E - Fabrication de verre creux

- . la fabrication de bouteilles et de flacons, pots, bocaux et autres récipients en verre
- . la fabrication de verrerie de table
- . la fabrication de plats en verre ou en vitrocéramique
- . la fabrication d'articles décoratifs en verre

JNC
DW
JE
JL
B
Chy

26.1 G - Fabrication de fibres de verre

- . la fabrication de fibres de verre dites "isolation" en masse, en nappe ou en coquille
- . la fabrication de fibres de verre dites "textiles" en mats, rovings, mèches, etc...
- . la fabrication de fibres optiques
- . la fabrication de laine de verre

Remarque : Cette activité concerne aussi bien les fibres de verre, de quartz et de silice.

26.1 J - Fabrication et façonnage d'articles techniques en verre

La fabrication d'articles en verre ou en cristal ainsi qu'en quartz ou silice fondus, destinés à des usages techniques :

- cônes, écrans et ampoules en verre pour télévision, enveloppes pour lampes
- verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie (y compris ampoules pour sérum et analogues)
- éléments optiques en verre, non travaillés optiquement, et verres bruts de lunetterie
- moulages en verre pour le bâtiment et autres usages
- éléments en quartz à usage électronique

26.1 K - Fabrication d'isolateurs en verre

Cette classe comprend aussi la fabrication de pièces isolantes en verre.

- 3 - Les conventions Annexe I et Annexe II fixent les conditions particulières de travail des différentes catégories de salariés.

ARTICLE 2

Le présent accord est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties contractantes et pour le dépôt à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris, dans les conditions prévues à l'article L.132-10 du Code du travail.

ARTICLE 3

Il n'entrera en application qu'à la date de publication de l'arrêté d'extension le concernant.

ARTICLE 4

Toute organisation syndicale représentative non signataire pourra y adhérer par simple déclaration auprès de l'organisme compétent. Elle devra également aviser par lettre recommandée, toutes les organisations signataires.

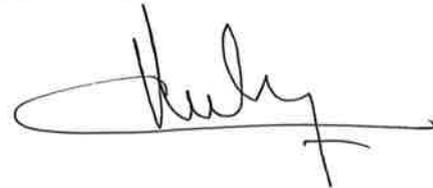
JW DG JL 
 TWC JE B 

Fait à Paris, le 12 Mars 1996

ORGANISATIONS SIGNATAIRESEmployeurs

- Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre représentée par M. Jean-Noël CHEVREAU
- Chambre Syndicale des Fabricants de Verre Plat représentée par M. Daniel WAPPLER
- Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France représentée par M. Daniel LENGLIN
- Chambre Syndicale des Verreries Techniques et de la Fibre de Verre représentée par M. Charles LINDNER
- Chambre Syndicale du Verre de Silice représentée par M. Jean LANGLOIS



Salariés

- Fédération Nationale des Travailleurs du Verre - CGT représentée par M. Michel PETOT
- Fédération Unifiée des Industries Chimiques - CFDT représentée par M. Thierry BETTENCOURT
- Fédéchimie - CGT/FO représentée par M. Gérard BELLAIGUE
- Fédération Nationale des Industries Chimiques - CFTC représentée par M. Jacques ESBER
- Fédération des Cadres de la Chimie - CFE-CGC représentée par M. Gérard BOUVIGNIES

